



ACTIVITES ANNEXES

Vu les articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Education ;
Vu l'article 11 du décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 24 juin 2026

DECISION N° 16 / MILAN / 2026

Article 1: L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger autorise l'établissement à fixer les tarifs des prestations de service suivantes:

DATE D'EFFET

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU : 01/09/2026 AU 30/06/2027

Forfait annuel centre aéré du mercredi après-midi (13h-17h ou 13h-18h)

- 4 heures : 840 €

- 5 heures : 1050 €

Tarif annuel activité :

- 1 heure : 250 €

Le Chef d'Etablissement,

Ordonnateur secondaire

